

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Augmentation des tarifs
de la restauration
scolaire, du service
périscolaire et du CLSH

Date de convocation :

Jeudi 11 juin 2009

Date d'affichage :

Jeudi 25 juin 2009

Nombre de conseillers :

En Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille neuf,

Le Jeudi 18 juin, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire.

Étaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES
Mme RAIMBAULT – M. CACHARD – Mme GOUDEY – M. GOSSET Adjoints
Mme LAGASSE – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme JULITTE
Mme ROUX – Mme MORILLION – M. TAVENAUD – M. DE SMET
M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI - Mme PUJOL-MICHEL.

Formant la majorité des Membres en exercice.

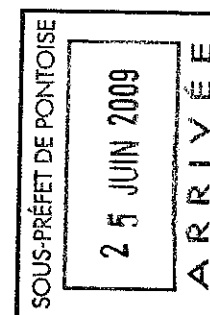
Étaient absents :

M. TROADEC – M. MARTIN – M. FAIVRE-RAMPANT

Absents excusés :

M. BELLET donne pouvoir à Mme RAIMBAULT
M. BETTAN donne pouvoir à Mme SERRES
M. BERGER donne pouvoir à Mme GOUDEY
M. FRANCOIS donne pouvoir à Mme GESRET
M. DESBOIS.

Mme JULITTE a été élue Secrétaire.



Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 qui précise que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration est librement fixé par les collectivités,

Vu la proposition d'augmenter à compter du 1^{er} septembre 2009 les prix de la restauration scolaire et du CLSH et de passer au tarif journalier pour les services périscolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

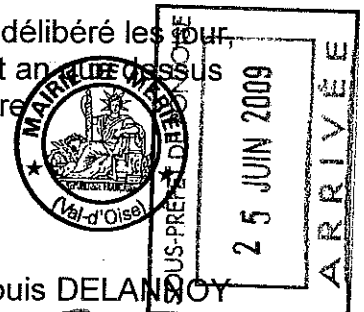
Décide

De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2009, les prix de la restauration scolaire, du service d'accueil pré et post scolaire et du CLSH selon le tableau suivant :

CATEGORIES	TARIFS PREVISIONNELS AU 01/09/2009		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
PRE / SCOLAIRE par jour	2.30	2.18	2.07
POST SCOLAIRE par jour	2.95	2.75	2.61
RESTAURATION SCOLAIRE prix par repas	3.65	3.47	3.28
RESTAURATION SCOLAIRE (hors commune)	4.10	4.10	4.10
RESTAURATION SCOLAIRE (personne déjeunant sur place sans lien direct avec le service de restauration ou à titre exceptionnel)	3.65		
RESTAURATION SCOLAIRE (personne directement liée aux services de restauration scolaire)	2.50		
CLSH			
JOURNEE	13.25	12.59	11.90
MATINEE UNIQUEMENT	3.85	3.66	3.47
MATINEE AVEC REPAS	7.55	7.17	6.80
APRES-MIDI AVEC GOUTER UNIQUEMENT	5.70	5.42	5.13
APRES-MIDI AVEC REPAS ET GOUTER	9.40	8.93	8.46
JOURNEE POUR LES HORS COMMUNE	25.00	25.00	25.00
FORFAIT 5 JOURS SEMAINES VACANCES	61.25	58.20	55.12

D'appliquer une réduction de 5 % pour le second enfant et 10 % à compter du 3^{ème} enfant.

Fait et délibéré les 04
mois et années
Le Maire



Jean Louis DELANNOY